

(Annexe N° 9-1)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION  
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case préservée au bureau central des relations avec le citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

**Organisme :** Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique.

**Domaine de la prestation :** Prestations soumises au régime des cahiers des charges.

**Objet de la prestation :** Création des Etablissements Privés pour la Jeunesse.

**Conditions D'obtention**

- L'investisseur peut être une personne physique ou une personne morale.
- L'investisseur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse.

**Pièces à fournir**

- Le cahier des charges relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page.
- Le formulaire annexé au cahier des charges, relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse rempli et accompagné par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- Le contrat d'assurance couvrant l'ensemble des espaces de l'établissement ainsi que toute personne ou groupe de personnes exploitant ces espaces.

<b>Etapes</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse. - Dépôt des cahiers des charges signés avec les pièces demandées.	- Le commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.	- Immédiatement  - Immédiatement

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
- Le Commissariat Régional de la Jeunesse des Sports et de l'Education Physique concerné.

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

<b>Références Législatives et/ou réglementaires</b>
- Arrêté du Ministre de La jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du 28 octobre 2005, portant approbation du cahier des charges relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse, publié au JORT n° 89 du 08 novembre 2005.